

Réf : ML/2005/0108

5 juillet 2005

MAPORAMA INTERNATIONAL

- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un Placement Global et d'une procédure d'Offre à Prix Ferme du 5 juillet au 12 juillet 2005.
- Inscription des actions de la société sur le Marché Libre le 13 juillet 2005.
- Ouverture des négociations sur NSC le 19 juillet 2005.

A l'initiative du membre du marché GLOBAL EQUITIES et pour le compte de la Société, l'inscription des actions de la Société MAPORAMA INTERNATIONAL sur le Marché Libre s'effectuera le 13 juillet 2005.

I - INFORMATIONS SUR LA SOCIETE :

Désignation de la société	:	MAPORAMA INTERNATIONAL
Siège social	:	174, quai de Jemmapes- 75 010 Paris
Capital social avant augmentation de capital	:	232 000€ divisé en 2 490 000 actions sans valeur nominale
Jouissance des actions	:	1 ^{er} janvier 2005
Forme des actions	:	Les actions sont nominatives
Cession des actions	:	Les actions sont librement négociables
Exercice social	:	1 ^{er} novembre – 31 octobre

Objet social :

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Le développement, la commercialisation, la promotion et l'exploitation de systèmes et de produits informatiques ainsi que la réalisation de prestations autour de ces systèmes ou produits et plus particulièrement le développement et l'exploitation de site et de portail Internet et de prestations de services en ligne et de commerce électronique.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet ou de nature à faciliter son développement par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location, gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
- le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit , notamment par voie de création de sociétés, d'apports, de commandites, de souscriptions ou d'achats de titres et de droits sociaux, de fusion , d'alliance ou par tout autre mode.

II – MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES

Les titres diffusés dans le public sont issus de l'augmentation de capital présentée ci-après.

L'AGE du 6 juin 2005 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à une augmentation de capital dans la limite d'un montant nominal maximum de 3 000 000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription, et sous la condition suspensive de l'admission sur le Marché Libre des titres de la Société.

Par ailleurs, l'AGE autorise le Conseil d'administration à limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celles-ci atteignent au moins les trois quarts au moins de l'augmentation décidée.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration du 10 juin 2005 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3M€, par l'émission de 747 000 actions nouvelles sans valeur nominale représentant 23,08% du capital augmenté et des droits de vote, et qui seront entièrement assimilables aux actions anciennes.

Dans l'hypothèse d'une réalisation à 75% de l'augmentation de capital, 560 250 actions nouvelles, représentant 18,37% du capital augmenté et des droits de vote, seront émises.

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire. Si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'était pas réalisée, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Date de première cotation :	13 juillet 2005
Procédure d'introduction :	Placement +OPF
Nombre de titres mis à disposition du public :	747 000 actions nouvelles soit 23,08% du capital et des droits de vote après augmentation de capital

Il n'est prévu ni clause d'extension ni clause de surallocation.

Conditions communes au Placement global et à l'OPO

- Prix d'offre unitaire : **4,05 €**
- Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'OPF d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.
- Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ferme sera identique.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée auprès d'investisseurs (personnes morales et physiques), dans le cadre d'un Placement Global réalisé en France et à l'étranger à l'exception des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du placement : du 5 juillet au 12 juillet 2005 à 17h00.
- Nombre de titres : Un maximum de 560 250 actions nouvelles, soit 75% des actions mises à la disposition du marché.
- Membre du marché centralisateur : GLOBAL EQUITIES.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis, sauf pour les particuliers. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ferme, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

2) Caractéristiques de l'Offre à Prix Ferme

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme peuvent être émises par des personnes morales ou par des personnes physiques.

- Durée de l'offre : du 5 juillet au 12 juillet 2005 à 17h00.
- Nombre de titres : un maximum de 186 750 actions nouvelles, soit 25% des actions mises à la disposition du marché.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ferme pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris SA. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme pourront s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ferme, les ordres émis avant la publication de cet avis auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ferme.

Claw back : Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté d'un nombre maximal de 28 012 titres par prélèvement sur l'Offre à Prix Ferme dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement souscrite (soit 5% du nombre total de titres offerts dans le Placement).

Dans le cas où la sur souscription de l'Offre à Prix Ferme serait au moins égale à deux fois, le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme pourra être augmenté d'un maximum de 84 037 titres (soit 45% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'OPF) prélevés sur le Placement.

Libellé et transmission des ordres : les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 12 juillet 2005 à 17h00 aux intermédiaires financiers. Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) de marché de leur choix.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 13 juillet 2005. Les ordres devront être limités au prix d'offre soit 4,05€ .

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 13 juillet 2005 à 10h00 au plus tard, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Les ordres d'achat de la clientèle devront être limités au prix d'offre, soit 4,05€. Ils seront irrévocables et leur durée de validité sera limitée au jour de l'OPF.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPF : le résultat de l'OPF fera l'objet d'un avis publié le 13 juillet 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux fractions d'ordre sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital et de la délivrance du certificat par le dépositaire. L'avis précisera également les conditions de négociation sur NSC le 19 juillet 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPF : les opérations de règlement-livraison des négociations du 13 juillet 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+(SLAB+RELIT), entre d'une part, GLOBAL EQUITIES (Code Affilié 543) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 18 juillet 2005. L'ensemble des instructions SLAB devra être introduit dans le système au plus tard le 15 juillet 2005 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 13 juillet 2005.

Conditions spéciales appliquées aux donneurs d'ordres :

-Un même donneur d'ordres (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ; un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis qu'un maximum de deux ordres.

-Euronext Paris SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie.

-Euronext Paris SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordre.

-Garantie des ordres d'achat : il est précisé que les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer, à la réception des ordres, que les clients disposent bien des fonds pour être en mesure de régler les titres demandés.

Négociations des actions : L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions MAPORAMA INTERNATIONAL interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est à dire après la date de règlement/livraison. Les premières négociations des actions sont donc prévues à partir du 19 juillet 2005 sur le système NSC.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES

Désignation de la Société au Marché Libre	:	MAPORAMA INTERNATIONAL
Membre du marché	:	GLOBAL EQUITIES
Co-introducteur	:	CHAMPEIL & ASSOCIES
Introducteur Conseil	:	ATOUT CAPITAL
Service des titres	:	EURO EMETTEURS FINANCE
Négociation des actions	:	Dès leur transfert sur le système NSC, les actions de la société MAPORAMA INTERNATIONAL seront négociées sur le groupe de valeurs 10
Code ISIN	:	FR0010215202
Mnémonique	:	MLMAP
Classification sectorielle FTSE	:	Communiquée ultérieurement

NOTA - Le prospectus simplifié a reçu le visa N° 05-620 en date du 30 juin 2005 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avec l'avertissement suivant :

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

>Les observations du Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels clos au 31 octobre 2004 ainsi que celles portant sur les comptes intermédiaires arrêtés au 28 février 2005 reprises ci-dessous :

-le litige avec la société GEOCONCEPT qui n'a fait l'objet d'aucune provision ;

-les modalités de prise en compte du chiffre d'affaires réalisé durant l'exercice dont notamment le produit de la vente des licences non réparti sur l'année d'utilisation des droits ;

-l'activation en immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 137 719 € (au 31 octobre 2004 et au 28 février 2005).

>L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limité au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;

>La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;

> Les titres faisant l'objet de la présente opération ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

La notice légale d'Admission est publiée au BALO du 4 juillet 2005.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à Euronext Paris SA
Le 13 juillet 2005 à 10h00 au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPF DES ACTIONS MAPORAMA INTERNATIONAL

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

Décomposition des ordres d'achat	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : Entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte